

Motion - 23_MOT_31 - Charles Monod et consorts au nom PLR - Une protection du patrimoine arboré avec une procédure simplifiée

Texte déposé :

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) amène certaines surprises aux propriétaires et aux communes. Si le règlement d'application n'a pas encore été édicté, il en résulte aujourd'hui une application très stricte de la loi par les communes.

Ainsi, une mise à l'enquête publique est désormais nécessaire pour toute demande de dérogation à la loi en vertu de l'art. 15 LPrPNP. Cela concerne par exemple la demande d'abattage d'arbres malades ou secs, mais aussi l'élagage. Auparavant, une autorisation de la Municipalité suffisait.

L'application très stricte de la loi a pour corollaire une surcharge des administrations communales qui doivent, parfois, engager de nouveaux collaborateurs pour répondre à la demande.

Si la protection du patrimoine arboré peut être saluée dans une perspective de préservation de la biodiversité, une application trop stricte a pour conséquence une bureaucratie inutile.

S'il est compréhensible de devoir mettre à l'enquête publique l'abattage d'arbres remarquables, cela ne saurait se justifier pour le patrimoine arboré listé à l'article 3 al. 10 de la LPrnPNP, une simple autorisation de la Municipalité doit suffire, moyennant une procédure simplifiée.

Lors des travaux de commission, il a été fait référence à la législation fédérale en la vigueur. Or, il n'y a aucune disposition dans la Loi fédérale sur la protection de la nature qui détaille à ce point les procédures en cas d'abattage ou d'élagage. La loi vaudoise va donc plus loin que la législation fédérale.

La présente motion demande au Conseil d'Etat de réviser la LPrPNP en précisant que la mise à l'enquête publique est uniquement nécessaire pour l'abattage ou l'élagage d'arbres remarquables, les autres demandes étant de compétence de la Municipalité.

Conclusion: Prise en considération immédiate et renvoi au CE

<u>Cosignatures</u>:

- 1. Alain Cornamusaz (UDC)
- 2. Alexandre Berthoud (PLR)
- 3. Aliette Rey-Marion (UDC)
- 4. Andreas Wüthrich (IND)
- 5. Anne-Lise Rime (PLR)
- 6. Aurélien Clerc (PLR)
- 7. Aurélien Demaurex (V'L)
- 8. Blaise Vionnet (V'L)
- 9. Cédric Weissert (UDC)
- 10. Céline Baux (UDC)
- 11. Chantal Weidmann Yenny (PLR)
- 12. Circé Barbezat-Fuchs (V'L)
- 13. Cloé Pointet (V'L)
- 14. Daniel Ruch (PLR)
- 15. David Vogel (V'L)
- 16. Denis Dumartheray (UDC)
- 17. Elodie Golaz Grilli (PLR)
- 18. Fabien Deillon (UDC)
- 19. Fabrice Tanner (UDC)
- 20. Florence Bettschart-Narbel (PLR)
- 21. Florence Gross (PLR)
- 22. Georges Zünd (PLR)
- 23. Gérard Mojon (PLR)
- 24. Graziella Schaller (V'L)
- 25. Grégory Bovay (PLR)
- 26. Grégory Devaud (PLR)
- 27. Jacques-André Haury (V'L)
- 28. Jean-Bernard Chevalley (UDC)
- 29. Jean-Daniel Carrard (PLR)
- 30. Jean-Franco Paillard (PLR)
- 31. Jean-François Cachin (PLR)
- 32. Jean-François Thuillard (UDC)
- 33. Jean-Louis Radice (V'L)
- 34. Jean-Luc Bezençon (PLR)
- 35. Jean-Marc Udriot (PLR)
- 36. Jean-Rémy Chevalley (PLR)
- 37. Jerome De Benedictis (V'L)
- 38. Josephine Byrne Garelli (PLR)
- 39. Laurence Bassin (PLR)
- 40. Laurence Cretegny (PLR)
- 41. Loïc Bardet (PLR)
- 42. Marc-Olivier Buffat (PLR)
- 43. Marion Wahlen (PLR)
- 44. Mathieu Balsiger (PLR)

- 45. Maurice Neyroud (PLR)
- 46. Maurice Treboux (UDC)
- 47. Michael Wyssa (PLR)
- 48. Monique Hofstetter (PLR)
- 49. Nicolas Bolay (UDC)
- 50. Nicolas Glauser (UDC)
- 51. Nicolas Suter (PLR)
- 52. Nicole Rapin (PLR)
- 53. Olivier Petermann (PLR)
- 54. Patrick Simonin (PLR)
- 55. Philippe Germain (PLR)
- 56. Philippe Miauton (PLR)
- 57. Pierre-Alain Favrod (UDC)
- 58. Pierre-André Romanens (PLR)
- 59. Regula Zellweger (PLR)
- 60. Romain Belotti (UDC)
- 61. Sergei Aschwanden (PLR)
- 62. Stéphane Jordan (UDC)
- 63. Sylvain Freymond (UDC)
- 64. Thierry Schneiter (PLR)
- 65. Yann Glayre (UDC)
- 66. Yvan Pahud (UDC)